

Conseil communautaire du 17 février 2005

Résolution contre le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur le territoire de La Queue-en-Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;

Considérant qu'à l'occasion d'une rencontre avec le Préfet du Val-de-Marne le 31 janvier 2005, le Maire de La Queue-en-Brie a été informé d'un projet du Ministère de la justice d'entreprendre une étude en vue de l'implantation d'un centre de détention de 800 places sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie ; qu'un espace foncier de 12 hectares est nécessaire à la réalisation d'un tel projet dont le secteur d'étude, bien qu'imprécis, soit réservé à de l'activité économique conformément au plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce projet a été confirmé au Maire de La Queue-en-Brie le 2 février 2005 par un représentant de l'Agence de la maîtrise d'ouvrage des travaux au Ministère de la Justice ;

Considérant l'absence totale d'informations et de concertations préalables avec les élus locaux avant cette annonce par le Préfet du Val-de-Marne au Maire de La Queue-en-Brie ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne dont fait partie la ville de La Queue-en-Brie a déclaré d'intérêt communautaire, le 6 novembre 2003, l'ensemble de la zone d'activités de 18 hectares -secteur AUa- telle que définie dans le plan local d'urbanisme de la ville de La Queue-en-Brie, sur laquelle l'étude en cause est, semble-t-il, projetée ;

Considérant que ces terrains sont à proximité immédiate de dessertes régionales structurantes (notamment RN4, RN 104, A4, A5, A6) et particulièrement bien situés géographiquement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne vient de recevoir le rapport final de l'étude préalable, diligentée par ses soins, relative à la réalisation d'un Parc d'activités économiques sur la commune de La Queue-en-Brie qui permet d'envisager l'accueil d'une quarantaine d'entreprises et la création d'un millier d'emplois ;

Considérant qu'il est recensé dans le Département du Val-de-Marne plus de 53.000 demandeurs d'emploi ;

Considérant qu'il est vital pour la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne de pouvoir disposer d'un potentiel économique et de ressources en taxe professionnelle suffisantes pour faire face à l'ensemble des compétences qu'elle sera amenée à exercer dans le cadre de son projet communautaire ;

Considérant le rôle important que l'Etat a souhaité confier aux Communautés d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Considérant que le secteur d'étude ne peut ignorer les emprises gelées par le schéma directeur de la Région Ile-de-France en vue de la réalisation de la déviation de la RN4 ; que La Queue-en-Brie, traversée par la RN4, subit quotidiennement un flux de circulation particulièrement dense lié notamment à l'implantation de deux centres commerciaux, l'un à l'Est à Pontault-Combault et l'autre à l'Ouest à Ormesson-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne ; que le Département du Val-de-Marne attend depuis de nombreuses années la réalisation par l'Etat d'infrastructures nouvelles de transports ou d'autres projets d'ampleur permettant de répondre aux besoins de déplacements ;

Considérant que La Queue-en-Brie, ville de 11.000 habitants, possède un lourd passé de difficultés et se trouve aujourd'hui être l'une des plus pauvres du Département du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France ; elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France ;

Considérant que La Queue-en-Brie accueille sur 18 hectares, en plein cœur de la ville, le Centre hospitalier des Mûrets qui est un important établissement psychiatrique dont la couverture sanitaire s'étend sur un bassin de 450.000 habitants dans le Val-de-Marne ; qu'elle ne peut supporter le poids d'une autre solidarité nationale ;

Considérant que la ville de La Queue-en-Brie assure par ailleurs la mixité sociale de son habitat par la présence de 26% de logement sociaux ;

Considérant que d'autres sites ont par ailleurs été retenus par le Ministère de la justice dans le cadre d'études préalables à l'implantation d'un établissement pénitentiaire en Région Ile-de-France ;

Considérant ces lourdes contraintes qui illustrent la précarité du projet envisagé par le Ministère de la Justice et les graves difficultés auxquelles seraient exposées la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la ville de La Queue-en-Brie, l'ensemble des maires, les Parlementaires, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne se sont déjà prononcés contre le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire à La Queue-en-Brie lors de la conférence de presse du jeudi 10 février 2005 ;

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REGRETTE** que l'Etat n'ait pas associé ni même informé les élus locaux et la population du projet de réalisation d'études préalables en vue de l'implantation d'un centre de détention de 800 places sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie ;
- **S'INQUIETE** d'un projet qui priverait le Haut Val-de-Marne de ressources financières indispensables à la mise en œuvre de ses compétences prévues par la Loi ;
- **SOUHAITE** que l'Etat privilégie le développement économique sur cet espace foncier qui participera à la création d'emplois dans le Département du Val-de-Marne, particulièrement touché par le chômage ;
- **REITERE** sa volonté de voir aboutir dans les meilleurs délais les projets d'infrastructures et de transport de l'Etat, notamment la déviation de la RN4, permettant de désengorger les axes routiers du Haut Val-de-Marne aujourd'hui saturés ;
- **DEMANDE** donc au Ministre de la justice, Garde des sceaux :
 - 1) de constater les graves conséquences d'un tel projet pour l'emploi, les finances locales, les transports et l'environnement dans le Haut Val-de-Marne,
 - 2) de prendre en considération l'effort de solidarité nationale déjà supporté par la ville de La Queue-en-Brie,
 - 3) de renoncer à ce projet d'implantation d'un centre de détention sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie eu égard aux impératifs de développement confiés à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour le bien-être de la population concernée.

Résultat du vote : adoption à l'unanimité

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Haut Val-de-Marne,

Jean-Marie POIRIER